

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-071

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur le Maire

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; M. Alain PAUTROT ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Émile COHEN ; M. Claude LARDY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Yoann STUCK ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît SÉCHET ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Nicole COHEN ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Johanna BECKERT ; M. Jérôme FRANÇOIS ; Mme Nathalie CORNET ; M. Damien JACQUEMONT.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; Mme Maryse BODDELE donne pouvoir à Mme Émilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Vincent RAFFARA donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Benoît DESACHY donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint).

**Membre absent :** aucun

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN ET LA VILLE D'ÉCULLY

Dans le cadre de sa programmation culturelle et des grands événements et partenariats, la Ville d'Écully développe des partenariats avec les grandes structures culturelles de la Métropole. Pour mémoire des partenariats ont déjà été signés avec l'Institut Lumière, le musée Lugdunum, le musée des Confluences et la Ville a déjà été partenaire de la Biennale d'Art contemporain en 2024.

Intitulée « Passer d'un rêve à l'autre », la 18<sup>e</sup> édition de la Biennale d'art contemporain de Lyon mettra en lumière, du 19 septembre au 13 décembre 2026, près d'une centaine d'artistes qui questionnent la notion d'économie.

Quatre artistes ont accepté de s'investir, chacun, dans un projet de création supervisé dans le cadre du programme « Biennale en territoires », au sein de quartiers ou de Communes volontaires.

Pour cette édition, la Ville et la Biennale en territoires ont décidé de collaborer à l'accueil d'un projet artistique. Elles ont convenu de mettre en œuvre, au cœur de la Ville d'Écully et du quartier Sources-Pérollier, au bénéfice d'un public varié et transgénérationnel, un projet de découverte et de sensibilisation à la démarche artistique de l'artiste Akwasi Bediako Afrane durant l'année 2026.

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une résidence de création effectuée par l'artiste d'avril à septembre à Écully, ainsi qu'à Oullins-Pierre-Bénite (au Pavillon pédopsychiatrique Jean Dechaume) et aux Grandes Locos, à La Mulatière. Cette résidence permettra la réalisation d'une installation interactive constituée d'objets électroniques transformés que l'artiste montrera lors de la 18<sup>e</sup> Biennale de Lyon.

En partenariat avec le territoire, la Biennale en territoires s'engage à concevoir un canevas d'actions de médiation artistiques et d'éducation artistique et culturelle destiné à permettre aux habitant.es et aux usagers d'Écully -avec une attention particulière à l'endroit des résidents du quartier Sources-Pérollier- de se familiariser de manière privilégiée avec l'artiste et son projet de création, voire de collaborer avec lui.

Ce projet, axé sur les thèmes des économies alternatives et de la consommation raisonnée, privilégie la médiation, la création en arts visuels et la rencontre avec un artiste présent sur un temps long au cœur d'un territoire. Il s'attache aussi valoriser ce dernier au titre de partenaire de l'événement d'envergure nationale et internationale.

Il donnera également lieu, du 19 septembre au 13 décembre 2026 (pendant l'ouverture de la 18<sup>e</sup> Biennale d'art contemporain de Lyon), à des visites guidées gratuites des expositions de cet événement, au bénéfice des publics du projet.

Ce partenariat fera donc l'objet d'une convention délimitant les actions et le planning de médiation de l'artiste et des médiateurs de la Biennale au sein du quartier sources Pérollier et plus largement auprès des acteurs locaux.

La participation de la Ville à la Biennale d'art Contemporain sera facturée de 2 500 € TTC répartie entre la délégation Solidarités au titre de la programmation sociale et la délégation Culture.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture et Patrimoine réunie le 15 juin 2026, entendue ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20260624-DELIB_2026-071-DE Date de réception préfecture : 02/07/2026
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve le projet de convention de partenariat « Biennale d'art contemporain en territoires » entre la Ville et l'association « la Biennale en territoires » annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 24 juin 2026

La Secrétaire,



**Johanna BECKERT**

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

Certifié exécutoire le - 2 JUIL. 2026

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Biennale d'art contemporain en territoires 2026

**Entre :**

La Ville d'Écully

Domiciliée 1, place de la Libération, 69130 Écully

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sébastien MICHEL autorisé par délibération n° 2026-071 du 24 juin 2026 ;

Ci-après dénommée **le territoire**

**Et :**

L'Association, régie selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, La Biennale de Lyon, domiciliée 25 TER Quai Pierre Sémard, 69 350 La Mulatière, N° Siret 315 605 535 0055, APE 901Z, représentée par Madame Cécile Bourgeat en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **la Biennale en territoires,**

### PRÉAMBULE

Intitulée "Passer d'un rêve à l'autre", la **18<sup>e</sup> édition de la Biennale d'art contemporain de Lyon** montrera, **du 19 septembre au 13 décembre 2026**, près d'une centaine d'artistes qui questionnent la notion d'économie, avec, pour principale attention, de nous inciter à réfléchir ensemble sur ce qui fait valeur aujourd'hui. Ce projet est né de l'initiative de sa commissaire d'exposition Catherine Nichols. Les œuvres seront montrées dans plusieurs lieux de la Métropole de Lyon (dont trois principaux : le Musée d'Art Contemporain et le Musée des tissus de Lyon et les Grandes Locos de La Mulatière).

Avec pour ambition d'amplifier ces expériences en dehors des murs institutionnels et pour permettre à chacun.e de faire l'expérience de l'art au plus proche des œuvres et de leurs créateurs, **quatre artistes ont accepté de s'investir, chacun, dans un projet de création supervisé dans le cadre du programme Biennale en territoires, au sein de quartiers ou de communes volontaires.**

**Pour cette édition, le territoire et la Biennale en territoires ont décidé de collaborer à l'accueil d'un projet artistique.**

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-071-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de collaboration **entre la Biennale en territoires et le territoire** à l'occasion de la 18<sup>e</sup> édition de La Biennale d'art contemporain de Lyon.

Un entretien entre **la Biennale en territoires et le territoire** a préalablement confirmé la pertinence d'une collaboration entre les parties.

### **1.1 - Descriptif de la collaboration**

La **Biennale en territoires et le territoire** sont convenus de mettre en œuvre, au cœur de la ville d'Ecully et des quartiers Les Sources et Le Pérollier, au bénéfice d'un public varié et transgénérationnel, un projet de découverte et de sensibilisation à la démarche artistique de l'artiste Akwasi Bediako Afrane durant l'année 2026.

**Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une résidence de création effectuée par l'artiste d'avril à septembre à Écully, ainsi qu'à Oullins-Pierre-Bénite (au Pavillon pédopsychiatrique Jean Dechaume) et aux Grandes Locos, La Mulatière. Cette résidence permettra la réalisation d'une installation interactive constituée d'objets électroniques transformés que l'artiste montrera lors de la 18<sup>e</sup> Biennale de Lyon.**

En partenariat avec **le territoire, la Biennale en territoires** s'engage à concevoir un canevas d'actions de médiation artistiques et d'éducation artistique et culturelle destiné à permettre aux habitant.es et aux usager.ères d'Ecully – avec une attention particulière à l'endroit des résident.es des Sources et du Pérollier – de se familiariser de manière privilégiée avec l'artiste et son projet de création, voire de collaborer avec lui.

**Ce projet, axé sur les thèmes des économies alternatives et de la consommation raisonnée, privilégie la médiation, la création en arts visuels et la rencontre avec un artiste présent sur un temps long au cœur d'un territoire. Il s'attache aussi valoriser ce dernier au titre de partenaire de l'événement d'envergure nationale et internationale.**

Il donnera également lieu, du 19 septembre au 13 décembre 2026 (pendant l'ouverture de la 18<sup>e</sup> Biennale d'art contemporain de Lyon), à des visites guidées gratuites des expositions de cet événement, au bénéfice des publics du projet.

### **L'artiste Akwasi Bediako Afrane et son œuvre**

Akwasi Bediako Afrane est né en 1990 à Kumasi, au Ghana \_ où il vit et travaille.

Il explore les relations complexes entre la technologie, les humains et leurs environnements.

En employant et en revalorisant des appareils électroniques mis au rebus, qu'il appelle des « amputés », il crée des organismes techno-spéculatifs qu'il nomme « TRONS ».

Ces machines inédites, nées de l'assemblage de différents objets du quotidien, interrogent les systèmes de consommation, d'obsolescence programmée et de recyclage. Elles invitent à déployer un esprit critique sur ces sujets cruciaux de notre époque, tout en proposant, par la collaboration à la création de ces nouveaux êtres hybrides, à déployer de nouveaux imaginaires.

### **Le projet de territoire**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-071-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026 2

Pour la 18<sup>e</sup> Biennale d'art contemporain de Lyon, Akwasi bediako Afrane a été invité par Catherine Nichols à poursuivre son exploration autour de la TRONS-FORMATION.

Il créera une grande installation constituée d'objets augmentés, réassemblés et connectés entre eux.

Cette œuvre valorisera les économies informelles de réparation et de réutilisation, tout en suscitant des discussions sur la durabilité, la valeur et la post-vie de la technologie.

Les TRONS qui en résulteront devraient former une œuvre interactive, née des initiatives et des échanges partagés par l'artiste avec les résident.es et les usager.ères, d'Ecully – et notamment ceux des Sources, Le Pérollier.

En cela, elle devrait constituer une archive vivante du savoir communautaire, des imaginaires partagés et des formes de résistance aux systèmes économiques extractivistes.

L'installation sera montrée dans l'exposition de la Biennale d'art contemporain située aux Grandes locos (ancien technicentre SNCF de La Mulatière).

### **Les partenaires du projet :**

La Ville d'Ecully, direction de la culture et du patrimoine

La Ville d'Ecully, direction des solidarités, programmation sociale

Le centre culturel

La bibliothèque des Sources

La société d'histoire de la Ville d'Ecully

La Micro-Folie

La recyclerie sportive

Le Répare Café

Alliade Habitat

Les éducateurs du quartier des Sources

Les Centre social des Sources

Le Collège Laurent Mourguet

Le Lycée François Cevert

L'Ecole du Pérollier

Le Dispositif chantier d'été

ILOE, recyclerie, Vaulx-en-Velin

Paprec, Chassieu

### **ARTICLE 2 – Lieux et calendriers**

**La Biennale en territoires** déploiera sa programmation en partenariat avec **le territoire** selon le calendrier à date, détaillé en annexe 1.

Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre **la Biennale en territoires, le territoire** et, le cas échéant, l'artiste intervenant.

#### **2.1- Calendrier des actions**

Lorsque des actions de sensibilisation à l'art contemporain sont menées, la médiatrice mandatée par **la Biennale en territoires** pour animer ces actions tiendra un planning de ses présences et actions sur **le territoire**, consultable sur demande et susceptible d'être modifié en accord avec les parties : **le territoire**, les partenaires du projet et les bénéficiaires.

### **ARTICLE 3 - Apports et obligations de la Biennale en territoires**

**La Biennale en territoires** organisera et coordonnera les actions prévues sur **le territoire** entre le 2 janvier et le 31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20260624-DELIB_2026-071-DE Date de réception préfecture : 02/07/2026 3
--

### 3.1 - Moyens humains et techniques

**La Biennale en territoires** pourvoira à l'ensemble des moyens humains, techniques et matériels nécessaires au bon déroulement des actions décrites à l'article 2.1 de la présente convention, soit :

- La prise en charge de l'organisation, l'accompagnement technique et la mise en œuvre des projets et/ou des actions de médiation ;
- L'aide à l'installation et à l'encadrement des projets et/ou des actions de médiation pendant leur période d'exploitation ;
- L'accompagnement, par son équipe de médiation, à la mobilisation des particuliers volontaires en collaboration avec **le territoire** ;
- La présence d'un membre de l'équipe **de la Biennale en territoires** sur les différentes étapes de montage des projets et/ou des actions de médiation ;

**La Biennale en territoires** est gérée par la responsable de ce format de la Biennale d'art contemporain de Lyon :

- Nom et prénom : Tauzin Karine
- Numéro de téléphone portable : 07 52 05 14 35
- Adresse mail : ktauzin@labiennaledelyon.com
- Horaires de travail : 9h30 - 12h30 13h30 – 17h30

**La Biennale en territoires** s'engage à désigner une médiatrice référente du **territoire**, affectée au bon déroulement des actions prévues.

La médiatrice référente est la suivante :

- Nom et prénom : Rossella Iorio
- Numéro de téléphone portable : 06 41 55 43 53
- Adresse mail : riorio@labiennaledelyon.com
- Horaires de travail : 9h30 - 12h30 13h30 – 17h30

### 3.2 - Moyens matériels et équipement

**La Biennale en territoires** s'engage à pourvoir l'ensemble des moyens matériels nécessaires aux actions décrites à l'article 2.1 de la présente convention, soit :

- L'achat de matériaux et la relation avec les fournisseurs ;
- La location et le prêt de matériel spécifique pour la mise en œuvre des projets ;

Lesdits moyens seront directement engagés par **La Biennale en territoires**.

## **ARTICLE 4 – Apports et obligations du territoire/politique de la ville et du territoire/culture**

**Le territoire** accompagnera l'équipe de la **Biennale en territoires** pour les actions prévues sur **le territoire** entre le 2 janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

### 4.1 - Moyens humains et techniques

**Le territoire** s'engage à accompagner l'équipe de la **Biennale en territoires** pour ce qui concerne la mobilisation du public autour des actions décrites à l'article 2.1 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20260624-DELIB_2026-071-DE Date de réception préfecture : 02/07/2026 4
--

**Le territoire** s'engage à désigner un interlocuteur référent de la Biennale de Lyon, affecté au bon déroulement des actions prévues.

En cas de litige ou de déclaration d'accident, il convient de contacter par téléphone et par mail la responsable du projet et l'assureur dédié.

#### **4.2 - Moyens financiers**

La réalisation de ce projet bénéficie d'un soutien financier de plusieurs partenaires d'instance décentralisées représentant l'État et de collectivités territoriales (la DRAC et la Préfecture du Rhône, la Métropole de Lyon et la CAF du Rhône).

**Le territoire apportera une contribution financière de l'ordre de 2500 €.**

A titre informatif, le budget prévisionnel de la Biennale en territoires sera transmis conjointement au présent contrat.

#### **ARTICLE 5 – Sécurité**

**La Biennale en territoires** garantit **au territoire**, la parfaite conformité de son matériel et de ses installations avec la réglementation applicable aux lieux recevant du public.

**La Biennale en territoires** déclare connaître l'ensemble des textes, réglementations et consignes de sécurité en vigueur dans lesdits établissements et s'engage à les respecter par ses personnels et par les personnes mandatées par elle.

#### **ARTICLE 6 – Assurances**

Jusqu'au 31 décembre 2026, **la Biennale en territoires** s'engage à assurer, à ses frais exclusifs auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable de son choix :

- ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont elle est détentrice pour l'ensemble des risques qu'elle peut encourir du fait de son activité et notamment les risques incendie, exploitation, dommages électriques, dégât des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc... ;
- sa responsabilité civile pour les dommages de toutes natures occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et de ses installations électriques, de son personnel et des personnes mandatées par elle, de l'artiste lors de ses interventions sur **le territoire** ;
- son véhicule et le conducteur ;

Lesdits frais d'assurance seront directement engagés par **la Biennale en territoires** ou, le cas échéant, remboursés **au territoire** sur présentation de justificatifs.

#### **ARTICLE 7 – Droits d'auteurs**

**la Biennale en territoires** déclare s'être assurée des autorisations des artistes aux fins des présentes et garantit **au territoire** de tous recours de ceux-ci, dans la stricte limite de l'exploitation des œuvres décrite au présent contrat.

Chaque artiste cité dans la présente convention est le seul détenteur des droits de représentation et de reproduction de son œuvre.

À ce titre, toute exploitation de leurs œuvres, autre que celles prévues dans la présente convention, devra faire l'objet d'un accord distinct avec les artistes. Le cas échéant, **la Biennale en territoires** se tient à la disposition **du territoire** pour servir d'intermédiaire auprès de l'artiste.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20260624-DELIB_2026-071-DE Date de réception préfecture : 02/07/2026 5
--

**La Biennale en territoires** fournira **au territoire** des visuels des œuvres libres de droits qui pourront être reproduits sur tous supports de communication visant à promouvoir les actions, objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – Communication**

**La Biennale en territoires** s'engage à mentionner le partenariat avec **le territoire** dans ses différents documents de communication.

**Le territoire** s'engage à mentionner le partenariat avec **la Biennale en territoires** sur les documents de communication élaborés avec l'intégration du logo de la Biennale de Lyon.

**Le territoire** et la **Biennale en territoires** s'engagent à relayer mutuellement les informations relatives au projet, ainsi qu'à la 18<sup>e</sup> Biennale d'art contemporain de Lyon, sur leurs réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram ...)

**Le territoire** accepte de diffuser via son réseau d'affichage, dans la mesure du possible, des supports de communication de l'exposition internationale de la 18<sup>e</sup> Biennale de Lyon.

#### **ARTICLE 9 - Résiliation de plein droit**

En cas de violation du présent contrat, par l'une des parties, l'autre partie la mettra en demeure, par voie de lettre recommandée avec demande d'acquiescement, d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles. Si cette lettre de mise en demeure n'est pas suivie d'un effet pleinement satisfaisant dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de sa première présentation par La Poste, le présent contrat est résilié de plein droit et sans sommation ni décision de justice.

#### **ARTICLE 10 – Force majeure**

En cas de force majeure, le cocontractant empêché en préviendra dans les plus brefs délais l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservera alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. Dans la mesure du possible, chaque partie fera tout ce qui est en son pouvoir pour tenter de relancer le processus des actions. Si toutefois cela s'avérait impossible, chaque partie admet qu'aucun dédommagement ne pourra être imputé à l'autre.

Sont entendues par force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les cocontractants, et notamment : catastrophes naturelles, guerre, incendie.

#### **ARTICLE 11 – Désistement, défaillance**

À l'exception des cas de force majeure suscités, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant, s'il en fait la demande expresse, une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

#### **ARTICLE 12 – Clause compromissoire**

Au cas où des difficultés surviendraient entre les deux parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20260624-DELIB_2026-071-DE Date de réception préfecture : 02/07/2026 6
--

**ARTICLE 13 – Compétence territoriale de juridiction, droit en vigueur**

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Lyon – France.

**ARTICLE 14 – Intégralité du contrat**

Le présent contrat constitue l'intégralité des conventions existant entre les parties concernant son objet. Tous autres accords oraux ou écrits ayant le même objet ayant pu exister auparavant entre elles sont expressément annulés.

**ARTICLE 15 - Annexes**

Les annexes au présent contrat ont une nature contractuelle et sont en conséquence signées par les parties. Leur modification suppose l'accord de l'ensemble des parties.

**ARTICLE 16 – Entrée en vigueur**

Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Écully  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à ma Culture et au Patrimoine

Madame Cécile Bourgeat  
Directrice générale  
La Biennale de Lyon

**Isabelle BUSQUET**

## ANNEXE 1 – CALENDRIER DES ACTIONS

### Programmation d'action réalisées

<b>Ecully</b>	<b>25/04/26</b>	<b>Ville d'Ecully Fête du Printemps</b>	Participation l'inauguration de l'exposition à la Bibliothèque des Sources Rencontre avec les publics et les exposants de la Fete du Printemps pour promouvoir le projet Création d'un TRON par l'artiste avec des matériaux électroniques
<b>Les Sources Le Perollier</b>	<b>29/04/26</b>	<b>Bibliothèque des Sources</b>	Ateliers artistiques pour introduire la démarche de l'artiste et toucher aux matériaux de l'œuvre avec l'artiste
<b>Les Sources Le Perollier</b>	<b>05/05/2026</b>	<b>Lycée François Cevert</b>	Médiation et atelier de création de l'œuvre
<b>Les Sources Le Perollier</b>	<b>06/05/26</b>	<b>Lycée François Cevert</b>	Médiation et atelier de création de l'œuvre
<b>Les Sources Le Perollier</b>	<b>06/05/26</b>	<b>Bibliothèque des Sources</b>	Ateliers artistiques, de création de l'œuvre et de médiation par petits groupes

## Actions à venir

Quartier Les Sources Le Péröllier			
Date	Horaires	Institution	Description
mercredi 10 juin 2026	10h-11h	Centre social des Sources, CLAS	Création d'une affiche pour la promotion du projet
jeudi 11 juin 2026	10h-11h	collège Laurent Morguet	Présentation du projet et du travail avec l'artiste
mercredi 17 juin 2026	14h - 18h	Bibliothèque des Sources	Ateliers artistiques en présence de l'artiste
jeudi 18 juin 2026	10h-12h	collège Laurent Morguet	Rencontre et création avec l'artiste
samedi 20 juin 2026	9h - 12h	Répare café Ecully	Création de l'œuvre avec l'association du Répare café
mercredi 24 juin 2026	14h - 18h	Bibliothèque des Sources	Ateliers artistiques en présence de l'artiste
mardi 30 juin 2026	16h - 22h	Centre social, Recyclerie sportive	Rencontre avec les publics, promotion du projet, collecte des objets, petits ateliers de création
mercredi 1 juillet 2026	14h - 18h	Bibliothèque des Sources	Ateliers artistiques en présence de l'artiste
vendredi 3 juillet 2026	15h30 - 18h	avec la Réyclerie sportive	
mercredi 8 juillet 2026	9h - 12h	Ville d'Ecully, Métropole de Lyon	Chantier d'insertion, sensibilisation aux sujets du travail d'Akwasi
mercredi 9 septembre 2026	10h-12h	Lycée Cevert	Visite des Grandes Locos et des artisans du 25TER
vendredi 18 septembre 2026	10h-12h	Microfolie Bibliothèque des Sources	Médiation en histoire de l'art sur l'art cinématique et cybernétique
vendredi 25 septembre 2026	10h-12h	Microfolie Bibliothèque des Sources	Médiation sur les déchets dans l'art
vendredi 2 octobre 2026	10h-12h	Microfolie Bibliothèque des Sources	Médiation sur les inspirations de l'œuvre d'Akwasi et sur l'artiste lui-même.
septembre - décembre		Accueil des groupes en visite Biennale	

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-071-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026 9